

## DECISION DU PRESIDENT N°24DC13

### CESSION A TITRE ONEREUX DE FERRAILLES



## **Le Président du SIVALOR,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20C27 du Comité Syndical en date du 24 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Président afin de « *décider de l'aliénation amiable des biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros* » ;

### **Préambule**

Considérant que le SIVALOR a proposé la reprise de 6,44 tonnes de ferrailles issues du démontage de conteneurs de tri sur le quai de transfert de Saint-Pierre-en-Faucigny ;

Considérant que la société EXCOFFIER Recyclage propose un prix de 160,00 euros la tonne ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** de céder à la société EXCOFFIER Recyclage (70 route du Stade – 74350 VILLY-LE-PELLOUX) 6,44 tonnes de ferrailles issues du démontage de conteneurs de tri sur le quai de transfert de Saint-Pierre-en-Faucigny, pour un montant total non assujetti à TVA de 1 030,40 euros (mille trente euros et quarante centimes).

**Article 2 :** La présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Ain,
- Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Oyonnax,
- Madame la Directrice Générale des Services du SIVALOR, en charge de son exécution.

Fait à Valserhône, le ... **6 JUIN 2024** ...

Le Président,  
Serge RONZON



Acte rendu exécutoire après  
- transmission au contrôle de légalité  
- publication le

Le Président,  
Serge RONZON

Accusé de réception en préfecture  
001-257401620-20240606-24DC13-DE  
Date de réception préfecture : 07/06/2024